

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 513 relatif à la concession définitive faite à la C.F.E.de deux ruelles au plateau du Serpent.

n° 513

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret dn 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vul'arrêté en date de ce jour, déclassant du domaine public deux ruelles situées au plateau du Serpent, entre les lots n° 230, 231 et 236 .

Vula lettre, en date du 18 mai 1948, de M. le directeur dn C.F.E.

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif delà Côte française des Somalis. plus spécialement l'article 40, alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession définitive faite à la Compagnie du C. F. E., à Djibouti, de deux ruelles situées au plateau dn Serpent, entre les lots n° 231, 230 et 236, d'une superficie de 644 et 525 mètres carrés, telles au surplus qu'elles sont figurées au plan ci-annexé; Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et, publié partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur,P.H. SIRIEX.